GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ORLEANS

LES MESURES D'INALIÉNABILITÉ DÉCIDÉES PAR LE TRIBUNAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 626-14 ET L. 642-10 DU CODE DE COMMERCE

Le dépôt d'une inscription des mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal en application des articles L.626-14 et L.642-10 du code de commerce

Les documents à joindre au dossier :

- deux exemplaires du bordereau d'inscription dûment complétés
- La décision de justice ou la copie de ce justificatif

bordereau à compléter